



F.F.P.J.P

**COMITE
HAUTE-LOIRE**



**REGLEMENT
INTERIEUR**

MAJ. LE 25. 10. 2019

EN VIGUEUR AU 01 JANVIER 2020

**COMITE DEPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE
& JEU PROVENÇAL**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de Haute-Loire de la Fédération Française de Pétanque & Jeu Provençal.

ARTICLE 2 : Toutes les Associations créées dans le département en vertu de la loi du 1er juillet 1901, pratiquant les sports de Pétanque et Jeu Provençal doivent demander leur affiliation au Comité Départemental de Haute-Loire.

Celui-ci, représentant officiel de la FFPJP recevra les demandes d'affiliation, de mutations, délivrera les licences, ainsi que les règlements de notre Fédération, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFPJP dans les meilleures conditions possibles.

La gestion de notre Comité doit se faire par application des statuts fédéraux, du présent règlement intérieur et des règlements administratifs et sportifs.

ARTICLE 3 : Les attributions des membres du Comité Directeur sont les suivantes :

PRESIDENT

Le Président convoque les Assemblées Générales. Le Comité Directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à l'exécution. Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente, après l'avis de son Comité Directeur.

VICE-PRESIDENT

Il peut y en avoir plusieurs, à la demande du Président. Les fonctions et les responsabilités sont déterminées par le Président :

- Remplacement éventuel du Président en cas d'empêchement de celui-ci.
- Accomplissement de missions particulières sur demande du Président.
- Responsabilités particulières.
- Représentation du comité ou du Président.

PRESIDENT DELEGUE

Il tient ses délégations du Président. Elles peuvent être durables sur la durée du mandat ou ponctuelles. En l'absence du Président, il peut être emmené à le remplacer ou à le représenter.

SECRETAIRE GENERAL(E) ET SON ADJOINT(E)

Le (la) Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations, de la conservation des archives et de toutes tâches administratives. Il (elle) est responsable devant le Comité Directeur de ses faits et actes. Il (elle) ne peut en aucun cas engager le Comité sous sa propre responsabilité. Il (elle) fixe à son (sa) Secrétaire Adjoint(e) la tâche qu'il (elle) a à accomplir pour alléger la sienne. En cas d'empêchement du (de la) Secrétaire Général(e), son adjoint(e) le (la) remplace.

TRESORIER(E) GENERAL(E) ET SON ADJOINT(E)

Le (la) Trésorier(e) Général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du Comité, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre d'exploitation comptable.

En ce qui concerne le Comité, les mandats ou chèques devront être effectués au nom impersonnel du Comité Départemental : FFPJP - CD 43. Le numéro du compte au CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE étant : 72811243281.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le (la) Trésorier(e) Général(e) peut disposer d'une certaine somme dont le montant sera défini par le Comité Directeur.

Le (la) Trésorier(e) Général(e) réglera de son propre chef les menues dépenses effectuées et payées par les membres du Comité Directeur à la vue de pièces justificatives ou de barèmes en cours. Ces remboursements seront trimestriels aux échéances fixées par le (la) Trésorier(e) Général(e) (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre). Il (elle) règle aussi les dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité.

Les retraits de fonds autres que ceux énoncés ci-dessus, ne pourront être opérés, après avis favorable du Comité, que par la ou les personnes accréditées pour ces opérations.

Le (la) Trésorier(e) Général(e) rendra compte de la situation financière au Comité Directeur ou au bureau dans le courant de l'année s'il le juge nécessaire ou à la demande du Président.

Il (elle) devra notamment dresser le compte-rendu financier, le bilan et les comptes de charges et produits, pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après avoir eu les conclusions des vérificateurs aux comptes et l'approbation du Comité Directeur. De la même manière, il (elle) présentera son budget prévisionnel de l'année à venir, lors de l'Assemblée Générale, après l'avoir présenté pour accord au comité directeur.

Le (la) Trésorier(e) Adjoint(e) remplace le cas échéant le (la) Trésorier(e) Général(e). Il (elle) est tenu(e) au courant des questions financières. Il (elle) peut se voir confier une partie du travail propre à la trésorerie.

AUTRES MEMBRES

Les membres du Comité n'ayant pas de fonctions précises, peuvent être appelés tout au long de l'année à représenter le Comité dans des manifestations diverses, déplacements des équipes, et être également délégués dans les compétitions départementales ou régionales. Ils peuvent également siéger à la présidence de commissions permanentes ou temporaires ou simplement faire partie des commissions.

ARTICLE 3 BIS :

Les membres du comité directeur bénéficient d'une tenue officielle et d'une tenue sportive. Tout démissionnaire

- 1) Avant la fin de la 1^{ère} année devra rembourser les $\frac{3}{4}$ du prix de celle-ci.
- 2) Avant la fin de la 2^{ème} année devra rembourser la moitié du prix de celle-ci.
- 3) Avant la fin de la 3^{ème} année devra rembourser les $\frac{1}{4}$ du prix de celle-ci.

Le comité directeur peut ne pas appliquer ces décisions s'il le juge nécessaire (mutation, etc.)

- 4) Activités du comité directeur :

Déplacements : 0,308 € le km. Il est demandé de favoriser le covoiturage lorsque celui-ci est possible.

Restauration : 25,00 € par repas maximum lorsque nécessaire.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

Outre les commissions obligatoires prévues dans les statuts du Comité Départemental (Art. 24, 25, 26,27), il est institué, selon le besoin du développement du sport de la pétanque et du jeu provençal, au sein du Comité Directeur Départemental des commissions dont voici les principales :

- * Finances
- * Sportive
- * Technique (Educateurs, Jeunes, Féminines)
- * Événementiel
- * Textes et Règlements

Ces Commissions sont composées de sous-commissions, suivant les besoins.

S'il le juge nécessaire, le Comité peut créer d'autres commissions.

Chacune de ces commissions devra être composée au minimum de deux membres du Comité Directeur auxquels pourront s'ajouter des membres extérieurs licenciés. Tous les membres des commissions sont désignés par le Comité Directeur.

Les commissions convoquées par le responsable désigné ont pour mission :

- 1) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, demandes de récompenses, etc. ... qui leur sont soumis.
- 2) D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur. Un procès-verbal doit être établi après chaque réunion de commission.

En aucun cas les commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent, à l'exception de la commission de discipline.

La durée de leur mandat est de 4 ans ou jusqu'aux prochaines élections du Comité.

En matière de discipline, la commission concernée devra s'attacher à suivre attentivement les mesures consignées dans le code de discipline (textes officiels de la FFPJP en vigueur). Chaque affaire devant être instruite avec la plus grande objectivité, avec audition des parties et la discrétion qui s'impose.

ARTICLE 5 : SECTEURS OU DISTRICTS

Le Comité Directeur peut diviser le département en secteurs. Ils sont au nombre de quatre en HAUTE-LOIRE (BRIOUDE, LE PUY EST, LE PUY OUEST, YSSINGEAUX).

Les secteurs n'ont pas d'autonomie propre. Ce sont des entités territoriales servant le Comité Directeur à gérer le Sportif.

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux statuts, une assemblée générale aura lieu au moins une fois par an convoquée par le (la) président (e) qui fixe l'ordre du jour en conformité avec les statuts.

Les sociétés absentes seront passibles d'une amende fixée par le Comité Directeur

Les décisions adoptées par un vote lors de l'Assemblée Générale, seront applicables immédiatement pour la prochaine saison, sauf cas spécifiques pour des décisions que les modalités d'applications obligent de retarder.

ARTICLE 7 : ELECTIONS

Conformément à l'article 12 de nos Statuts, le vote par liste n'étant pas admis, les candidats doivent être inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention "candidat sortant" ou "nouveau candidat".

Les candidatures doivent être établies sur papier libre, signées et comporter les renseignements suivants : Nom, Prénoms - Date de Naissance - Adresses (postale, mail) - N° de téléphone - Profession (pour les retraités l'ancienne activité) - N° de licence et Club d'appartenance - Responsabilités actuelles comme dirigeant - Photocopie de la carte d'identité - Extrait du casier judiciaire n°3.

Elles doivent parvenir au siège du comité avant la date prévue par le comité directeur.

ARTICLE 8 : LICENCES

La licence FFPJP comporte un numéro attribué, par le système informatique fédéral.

-Demande 1^{ère} licence : Article 6 du Règlement Administratif & Sportif FFPJP

Tout joueur désirant obtenir une première licence devra en faire la demande au Comité Départemental par l'intermédiaire d'une société affiliée de son choix, et en utilisant le document "demande de support de licence". Toute première demande de licence doit être accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois), permettant la vérification des noms, date de naissance et adresse des demandeurs et d'un certificat médical datant de moins d'un an (durée de validité 3 ans).

Le (la) licencié(e) doit obligatoirement communiquer sa nouvelle adresse lors d'un déménagement en cours de saison.

Le (la) licencié(e) a obligation d'informer son club et son comité de toute contre-indication à la pratique de la Pétanque et Jeu Provençal intervenant en cours de saison.

Pour les mineurs(es), la demande de licence doit être accompagnée d'une autorisation parentale établie sur l'imprimé fédéral, qui sera conservée par le Comité ou le Club.

Une photographie récente du titulaire doit être enregistrée informatiquement sur la fiche du licencié ou de la licenciée automatiquement transposée sur son prochain support licence.

La véracité des informations figurant sur la licence engage la responsabilité du déclarant et du Président ou de la Présidente du Club.

- Renouvellement : Article 7 du Règlement Administratif & Sportif FFPJP

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente. La présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an est exigée tous les trois ans. Dans la période intermédiaire, lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif (la sportive) ou son représentant légal renseigne un questionnaire de santé (QS – SPORT) et atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Cette attestation est sous la seule responsabilité du licencié (de la licenciée) ou de son représentant légal qui conserve l'original. Une copie de l'attestation sera conservée par le club ou le Comité Départemental pour l'année en cours. Dans le cas d'au moins une réponse positive au questionnaire, le (la) licencié(e) est tenu(e) de fournir un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

L'article 33 des statuts du Comité Départemental précise les modalités d'obtention d'une licence.

Les licences sont vendues par le Comité Départemental aux associations affiliées. Leurs prix de vente sont fixés en Assemblée Générale, en fonction des augmentations décidées par la Fédération ou le Comité Régional et au vu des résultats financiers de l'exercice et des prévisions budgétaires.

ARTICLE 9 : MUTATIONS

La date de mutation est libre mais un (ou une) licencié(e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il (ou elle) n'est autorisé(e) à muter au cours de la saison que, si et seulement si il (ou elle) n'a pas renouvelé sa licence. Les frais de dossier sont payants.

Les frais de dossiers, pour les mutations intra départementales, extra départementales et internationales sont fixés par la fédération. Ils sont gratuits pour les Cadets (sauf cadets dernière année), Minimes et Benjamins.

Pour toutes mutations extra départementales la demande de mutation doit être visée par le Comité quitté.
Pour tout joueur muté, il est impératif d'établir un nouveau support de licence.

ARTICLE 10 : CONCOURS OFFICIELS

Un « Logiciel Fédéral Gestion Concours » pourra être utilisé par les organisateurs.
Modèle d'affiche (Annexe 6).

Les affiches doivent obligatoirement comporter les logos de la FFPJP, du Comité Régional et du Comité Départemental.

Ils doivent être inscrits au calendrier. Une Société qui veut organiser un concours officiel non inscrit au calendrier doit en faire la demande au Comité Départemental au moins 15 jours avant la date prévue.

Il ne sera pas organisé de concours officiels le même jour par des sociétés appartenant à un même secteur ou trop proches l'une de l'autre, sauf accord du Comité, si concurrence, choix par tirage au sort dans le cas de concours « départemental » ou « promotion » (Réunion du Comité Directeur du 25 juillet 2003).

Les concours nationaux sont prioritaires sur les concours régionaux qui eux sont prioritaires sur les concours « départemental » ou « promotion ».

Dans un secteur, il ne sera pas accepté un concours le même jour que des qualificatifs.

Pour chaque concours, une affiche doit être envoyée au Comité pour contrôle de la conformité au règlement, et ce au moins dix jours avant la date du concours.

1 - Report – Annulation : Chaque société devra organiser le ou les concours pour lesquels elle s'est engagée le jour de l'établissement du calendrier. Aucun changement de concours ne sera autorisé.

Aucun concours ne pourra être reporté sans l'autorisation du Comité. En cas d'annulation la société devra avertir le Comité par courrier et les joueurs par voie de presse. Le Comité se réserve le droit de juger du bien-fondé ou pas de la demande d'annulation d'un concours.

En cas d'annulation non justifiée, la société se verra opposée l'article 12 du règlement sportif et s'exposera aux sanctions qui en découlent.

Cas d'un concours annulé sur décision du jury et des organisateurs pour insuffisance de participants : Si à l'heure du concours, il y a moins de 9 équipes, la possibilité d'annuler le concours est offerte. C'est au choix des organisateurs et du jury du concours.

Dans le cas où le concours serait annulé, les frais de déplacement de l'arbitre sont dus.

Si le concours est maintenu par l'organisateur, alors qu'il y a moins de 9 équipes, il ne sera pas établi de rapport de concours par l'arbitre et il n'y aura pas de prise de point.

Cas d'un concours annulé ou arrêté sur décision du jury :

Après avoir observé une heure d'attente, les décisions suivantes seront appliquées :

Annulation du concours :

- A la première partie du concours A : Remboursement des frais de participation à tous les joueurs.

- A la deuxième partie du concours A : Remboursement des frais de participation entre les équipes restantes en compétition dans le concours A.

- A partir de la troisième partie du concours A : Remboursement des frais de participation et de la dotation du concours A, entre les équipes restantes en compétition dans le concours A.

2 - Frais de participation :

- 4 Euros maximum par joueur pour un concours
- 5 Euros maximum par joueur pour deux concours
- 6 Euros maximum par joueur pour trois concours

Les frais de participation devront obligatoirement être remboursés après la deuxième partie.

3 - Indemnités

La partie de cadrage éventuelle devra être payée au minimum comme la partie précédente.

La participation allouée par les organisateurs devra être conforme aux directives de la FFPJP applicables à partir du 1^{er} janvier 2001.

- Concours Promotion :

- Exclusivement réservé aux joueurs de la catégorie Promotion
- Indemnités : idem concours départemental.

- Concours Départemental :

Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements plus une dotation de l'organisation. Cette dotation ne doit pas dépasser les maximas suivant pour les concours à Pétanque : 375€ en Tête à Tête, 750 € en Doublettes et 1.150 € en Triplettes.

- Concours Régional : Voir règlement spécifique.

Dispositions suivantes valables pour les Concours « Départemental ».

- Ouverts à tous les licenciés.
- Frais de participation pour obligatoirement deux parties minimums.
- Obligation de faire jouer tout le monde à la première partie (sauf cas d'impair)
- Obligation de faire le cadrage, le cas échéant, après la deuxième partie pour le premier concours.
- Ne pourront participer au deuxième concours que les perdants de la première partie du premier concours (méthode différente si utilisation du logiciel), à l'exception d'un exempt du premier tour du premier concours et qui perdrait à la deuxième partie.
- En cas d'un nombre impair, l'équipe qui ne joue pas sera indemnisée au même titre que le gagnant de la partie concernée.

ARTICLE 11 : CONCOURS JEUNES

Trois euros seront attribués par le comité pour chaque participant.

En contrepartie la société organisatrice devra donner à chaque participant un sandwich et une boisson.

Le remboursement sera effectué par le Trésorier du Comité à réception du document prévu à cet usage (Annexe 7).

Les championnats départementaux, les concours régionaux, les concours nationaux ne sont pas concernés par cette mesure, mais les concours de l'après-midi qui font suite aux championnats sont pris en considération.

ARTICLE 12 : CONCOURS REGIONAUX : Voir règlement spécifique.

Une demande sur imprimé spécifique doit être faite auprès du Comité Départemental de HAUTE-LOIRE, qui doit donner son aval. Celui du Comité Régional AUVERGNE-RHÔNE ALPES est également nécessaire.

Ils sont soumis aux exigences des textes officiels de la FFPJP spécifiques à ce type de concours.

Il n'y a pas de rendement de points.

ARTICLE 13 : NATIONAUX, SUPRANATIONAUX&INTERNATIONAUX

Ce sont des concours officiels qui doivent être acceptés par le Comité Directeur du Comité Départemental de Haute-Loire, après présentation d'un dossier répondant aux exigences des textes officiels de la FFPJP spécifiques à ce type de concours.

Le dossier doit ensuite être visé par le Président du Comité Régional AUVERGNE - RHÔNE ALPES avant transmission à la FFPJP.

Le premier jour d'un concours National ou International, aucun autre concours ne pourra être organisé dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 14 : QUALIFICATIFS & CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Tous les Championnats Départementaux seront précédés de Qualificatifs à l'exception du Triplette Féminine, Doublette Féminine, Tête à Tête Féminine, Triplette Jeunes.

Pour tous les Championnats Départementaux (qualificatifs), il n'est admis qu'un seul muté (venant d'un autre département) par équipe.

Pas d'obligation d'homogénéité pour les jeunes.

1 - Inscriptions : Les inscriptions se font obligatoirement par l'intermédiaire des clubs sur les imprimés prévus à cet effet par le Comité Départemental de Haute-Loire, y compris pour les Jeunes. Ces documents doivent être complétés en totalité (Société, Nom, Prénom, N° de licence de chaque joueur) et le montant des frais de participation sera obligatoirement joint sous peine de nullité des inscriptions. Le prix de l'engagement par joueur est fixé par décision du Comité Directeur. Pour les Jeunes (Benjamins, Minimes, Cadets, juniors) l'engagement est gratuit, sauf pour les juniors participants aux compétitions séniors.

Toutes les inscriptions pour tous les Qualificatifs sont à adresser au secrétariat du comité. Elles seront closes à midi, le jour de la date d'arrêt.

2 - *Organisation* : Tous les Qualificatifs se dérouleront le samedi après-midi et les Championnats le dimanche matin, sauf décision contraire du comité, exception faite pour la catégorie vétérans.

La société qui a en charge les Championnats devra aussi organiser les Qualificatifs de son secteur. La société organisatrice doit respecter le cahier des charges prévu pour ces compétitions, ainsi que les Règlements Fédéraux : Règlement AD & SP Article 32 – Alcoolisme : Tout organisateur ou organisatrice de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération doit se conformer aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool. (La vente de boissons sur le site doit être limitée aux boissons légalement autorisées groupe 2 maximum). (Annexe 1).

Pour tous les Qualificatifs, les jeux doivent être tracés, sauf pour le Tête à Tête masculin.

Les sociétés organisatrices des Qualificatifs Tête à Tête doivent obligatoirement délimiter des aires de jeux. Toute société organisant un Championnat doit organiser l'après-midi un concours dans la même formation, sauf pour le triplète féminine où le choix pour le concours, entre doublettes et triplettes est laissé à la société organisatrice. Pour les Championnats Vétérans, le concours en Triplettes de l'après-midi est réservé exclusivement aux Vétérans.

Pour quelques raisons que ce soit si un secteur ne peut organiser un qualificatif qui lui incombe, les équipes inscrites de ce secteur seront intégrés dans les trois autres secteurs par tirage au sort.

Si pour quelque raison que ce soit un secteur ne peut organiser un championnat qui lui incombe, il sera fait appel à candidature dans les autres secteurs.

3 - *Absences - Remplacements* : Pour les Qualificatifs, le remplacement d'un joueur en doublette et d'un ou deux joueurs en triplète est autorisé sans justificatif, pas de remplacement possible en tête à tête.

Il doit être signalé à la table de marque au moment du pointage à l'arrivée, avant le début de la compétition, et à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe. Le ou les joueurs absents n'encourent aucune sanction mais le montant des engagements reste acquis au Comité Départemental.

Pour les Championnats, plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.

Référence au Code de Discipline & Sanctions de la FFPJP (article 22, paragraphe 3, tiret B)

Les équipes "office" (exemple : poule de 3) devront déposer leurs licences avant le début de la compétition (1ère partie).

4 - *Tenues vestimentaires* : Application du règlement fédéral : Article 5 Règlement Championnats de France et Article 22 du Règlement Administratif & Sportif.

A) TENUES VESTIMENTAIRES :

Les joueurs ou joueuses d'une même équipe ont obligation d'être en tenue uniforme.

Bas :

- Seuls sont autorisés le short sportif, ou le bas de survêtement.
- Chaussures ou chaussures de sport obligatoirement fermées.

Haut :

- Haut avec manches longues ou courtes, s'ils sont de même couleur et de même conception, les joueurs ou joueuses peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

B) L'IDENTIFICATION du Comité Départemental ou du Comité Régional sur les vêtements des joueurs (joueuses) qualifiés(es) et des délégués(es) devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

En cas de non-respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

C) Les mêmes règles de tenue (excepté le port d'un bas identique) et d'identification s'imposent lors des Championnats Départementaux (identification club) et Championnats Régionaux (identification de Club ou de Comité Départemental).

Dans le cas où le département doit passer par des qualificatifs de secteur, l'identification du Club sur les vêtements des joueurs et joueuses est obligatoire.

Conformément aux textes et règlements en vigueur toute publicité directe ou indirecte en faveur de boissons alcoolisées et de tabac est interdite sur les tenues des joueurs, néanmoins il est autorisé des inscriptions du type : Café chez X, Brasserie chez X ou Bar X.

Le non-respect de cette mesure entraînera l'élimination immédiate de l'équipe.

Au vu des conditions atmosphériques, le jury sera souverain quant à l'application de cette mesure.

5 - *Tirage au sort* : Tous les tirages pour les qualificatifs se feront par informatique à l'aide du logiciel fédéral au secrétariat administratif du comité (38 Avenue Foch au Puy en Velay). Le délégué désigné pour un championnat avec qualificatifs devra assurer le tirage de celui-ci après avoir reçu les résultats des qualificatifs des secteurs.

6 – *Rôle du délégué* : Pour les Qualificatifs départementaux, s'il y a moins de huit poules le cadrage se fera obligatoirement à la sortie des poules, sauf si la compétition est entièrement gérée en informatique avec « gestion concours ».

Dans tous les autres cas, le cadrage se fait à la deuxième partie après les poules (Règlement Fédéral).

Le délégué doit s'assurer dans la semaine précédant la compétition, en contactant les organisateurs, que le cahier des charges sera respecté.

ARTICLE 15 : COMPETITIONS ORGANISEES PAR LE COMITE.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS « VETERAN »

Cette compétition est régie par un règlement spécifique (annexes 8 & 12).

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC1, CDC2, CDC3)

Cette compétition est régie par un règlement spécifique (annexes 9,10 & 11).

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS « FEMININ »

Cette compétition est régie par un règlement spécifique (annexe 14).

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS « JEUNES »

Cette compétition est régie par un règlement spécifique (annexe 15).

COUPE DE LA HAUTE-LOIRE & CHALLENGE DU COMITE

Cette compétition est régie par un règlement spécial (annexe 2).

Pour les journées des 1/8ème, 1/4, 1/2 et Finale, les organisateurs doivent se conformer aux cahiers des charges (annexe 3 ou 4 suivant le cas).

POUR TOUS CES CONCOURS OU MANIFESTATIONS, UN JURY DE 3 OU 5 MEMBRES DOIT ETRE IMPERATIVEMENT CONSTITUE AVANT LE DEBUT DE LA COMPETITION. IL DOIT COMPRENDRE OBLIGATOIREMENT L'ARBITRE ET LE DELEGUE DU COMITE S'IL Y EN A UN. (SAUF SI CE DERNIER EST LE PRESIDENT DU COMITE)

ARTICLE 16 : QUALIFICATIFS CHAMPIONNATS COMITE REGIONAL

Les équipes qualifiées pour tous les Championnats Régionaux sont issues des Championnats Départementaux.

Le nombre d'équipes à qualifier est déterminé par le Comité Régional AUVERGNE- RHONE ALPES, suivant un barème établi par ce dernier.

Ce sont ces équipes qualifiées qui participent au championnat du Comité Régional.

Forfait justifié d'une équipe qualifiée : Si le forfait est connu suffisamment tôt pour que le comité ait le temps de réagir, ce sera l'équipe qui a perdu à la partie qualificative contre l'équipe qui vient de déclarer forfait, qui sera appelée en remplacement.

Dans les autres cas, il n'y aura pas de remplacement (article 22 du code de Discipline & Sanctions de la FFPJP)

ARTICLE 17 : CHAMPIONNATS DE FRANCE

1 - Tenue

Le Comité Départemental de Haute-Loire habille tous les joueurs qualifiés chez l'habilleur choisi par le Comité, sur la base d'une tenue identique.

Pour la prise de la photo, sur les championnats de France, joueurs et délégués devront avoir « une présentation conforme et correcte ».

Si un joueur se qualifie plusieurs fois dans la même saison, il ne sera habillé qu'une seule fois.

2 - Déplacement, Hébergement et Restauration

Le déplacement, l'hébergement et la restauration lors des déplacements aux Championnats de France sont du ressort exclusif du Comité Départemental de Haute-Loire.

Les joueurs qualifiés peuvent être accompagnés par leur conjoint, mais les frais de restauration et d'hébergement restent à leur charge. Le Comité de Haute-Loire ne prend en charge pour le déplacement qu'une seule voiture (délégué + joueurs).

Tous les frais annexes d'hôtellerie (téléphone, boissons, etc.) sont à la charge des joueurs concernés.

Les chambres d'hôtel sont réservées jusqu'au dernier jour de la compétition, les joueurs sont donc tenus de rester jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, les frais occasionnés seront dus par la société du joueur fautif, qui sera sanctionné par le Comité Départemental de Haute-Loire dans le cadre de mesures disciplinaires.

Pour la restauration, le délégué du Comité utilisera à son gré les indemnités allouées par le Comité.

Pour les championnats de France Senior, il sera alloué un forfait de 5 repas par délégué et par joueur (25 € par repas), à condition que la distance de déplacement soit de 300 kms minimum (aller), distance calculée via Michelin, Google Maps...). Dans les autres cas le forfait sera de 4 repas par délégué et par joueur.

Pour les championnats de France Jeunes, il sera alloué 5 forfaits restauration de 70€ par équipe, à condition que la distance de déplacement soit de 300 kms minimum (aller), distance calculée via Michelin, Google Maps...). Dans les autres cas il sera alloué 4 forfaits de 70€ par équipe.

Il est du devoir des Présidents de sociétés qui ont des joueurs qualifiés pour les Championnats de France de porter à leur connaissance l'article 17 du présent Règlement Intérieur concernant les Championnats de France.

Lors des Championnats Départementaux qualificatifs pour les championnats de France, s'il y a moins de 32 équipes (hors championnats triplettes jeunes), le Comité se réserve le droit d'indemniser l'équipe qualifiée pour le Championnat de France à hauteur des tenues et frais de déplacement suivant le barème en vigueur, le reste étant à la charge de l'équipe ou du club.

Les équipes qualifiées au titre du Comité Régional sont soumises au Règlement du Comité Régional pour toutes les indemnités (déplacement, hébergement, restauration), ainsi que pour la tenue qui est fournie par le Comité Régional.

3 – Remplacement

En cas de défection de l'équipe championne, suite au forfait d'un ou plusieurs joueurs, pour aller au championnat de France, c'est l'équipe finaliste qui la remplace.

Si l'équipe finaliste ne peut se déplacer, c'est alors l'équipe qui en demi-finale a perdu contre le gagnant qui sera retenue pour se déplacer.

Le processus de remplacement s'arrête là et le Comité ne sera pas représenté sur ce Championnat de France.

La société des champions ayant déclaré forfait, après avoir été habillé, sera redevable du prix des tenues au comité et les tenues resteront acquises.

ARTICLE 18 : SEMI-MARATHON

Ouvert à tous les licenciés de la FFPJP (suivant aménagement des organisateurs).

Attribution de points : Suivant la participation comme dans les autres concours.

Un rapport de concours sera établi.

ARTICLE 19 : RECOMPENSES

Les demandes de récompenses doivent être adressées au Comité Départemental avant le 30 Mai de l'année en cours sur les imprimés prévus à cet effet. Après cette date, elles ne seront pas prises en considération.

Les récompenses seront remises lors du Congrès Départemental Annuel.

ARTICLE 20 : DISCIPLINE

Toute association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés du Comité Départemental s'ils enfreignent les statuts fédéraux, les règlements ou les décisions prises en Assemblée Générale. S'ils se montrent indignes de faire partie du Comité en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés ou susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein du Comité.

Les groupements ou personnes exclus du Comité peuvent faire appel de cette décision à la prochaine Assemblée Générale. Ils devront en aviser le bureau directeur dans les trente jours qui suivent la notification de leur exclusion.

ARTICLE 21 : CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Pour l'obtention d'une licence, il est obligatoire. Sa validité est de 3 ans de date à date.

Pour tout renouvellement de licence, le (la) licencié doit remplir le questionnaire de santé (confidentiel) et doit fournir l'attestation « Questionnaire de santé » dument remplie. Il (elle) peut également fournir un certificat annuel.

Le certificat médical à fournir doit comporter la mention : "non contre-indication à la pratique de la pétanque et du jeu provençal, y compris en compétition".

ARTICLE 22 : HOMOGENEITE DES EQUIPES

Du 1^{er} janvier au 31 mai pour les concours concernés (samedi, dimanche et jours fériés).

Elle ne s'applique pas :

- Aux concours en semaine.
- Aux compétitions réservées aux catégories jeunes, vétérans, entreprises, féminines, Mixtes
- Aux concours jeu provençal.
- Aux épreuves ayant le label « régional », « national » ou « international ».

S'il est organisé un championnat Départemental des Clubs par le Comité, l'homogénéité n'est plus obligatoire.

ARTICLE 23 :

Dans tous les cas, le présent Règlement Intérieur est complété par les Règlements Fédéraux en vigueur (Administratif et Sportif, Code de discipline, etc. ...).

ARTICLE 24 :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié dans les mêmes conditions que les statuts départementaux, et sera annexé à nos statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Haute-Loire qui s'est tenue **le 23 Novembre 2019 à St Christophe sur Dolaizon (43)**.

Le Secrétaire Général du Comité
Jean Louis BISSUEL



Le Président du Comité
Lucien ANGLADE



CE REGLEMENT APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2020 ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTS
